

<b>RCO06</b>	<b>Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien</b>
--------------	--

<b>Objectif Spécifique</b>	OS1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		
<b>Type d'action</b>	1.	<b>Soutenir et développer les infrastructures de Recherche et d'Innovation et permettre l'investissement nécessaire à un saut qualitatif régional</b>		
		<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i>	<i>Valeur cible programme 2024</i>	<i>Valeur cible programme 2029</i>
		<b>16.991.494,51</b>	<b>3</b>	<b>18</b>
		Cette valeur cible est la valeur cible pour RCO06 et RCO06bis ensemble		
<b>Type d'indicateur</b>	Réalisation			
<b>Unité de mesure</b>	ETP annuels			
<b>Est un sous-indicateur</b>	s.o.			
<b>Interdépendance avec un autre indicateur</b>	s.o.			
<b>Définition</b>	<p>Nombre de chercheurs et chercheuses utilisant directement, dans leur secteur d'activité, <b>le centre</b> de recherche ou l'équipement pour lequel le soutien est accordé.</p> <p>L'indicateur est mesuré en termes d'équivalents temps plein (ETP) annuels.</p> <p>Le projet doit <u>améliorer</u> l'installation de recherche ou la qualité de l'équipement de recherche. Les remplacements sans augmentation de la qualité sont exclus, tout comme la maintenance. L'installation de recherche peut être publique ou privée.</p> <p>Les postes vacants de R&amp;D ne sont pas comptabilisés, ni le personnel de soutien à la R&amp;D (c'est-à-dire les postes qui ne participent pas directement aux activités de R&amp;D). Si davantage de chercheurs sont employés dans l'installation en conséquence directe du projet (c'est-à-dire que des postes vacants sont pourvus ou que de nouveaux postes sont créés), ces nouveaux chercheurs ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur.</p> <p>L'ETP annuel du personnel de R&amp;D est défini comme le rapport entre les heures de travail effectivement consacrées à la R&amp;D au cours d'une année civile et le nombre total d'heures conventionnellement travaillées au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut pas consacrer plus d'un ETP à la R&amp;D sur une base annuelle. Le nombre d'heures conventionnellement travaillées est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales. Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi, du type de contrat (temps plein ou temps partiel) et de son niveau d'engagement dans la R&amp;D.</p> <p>La Commission européenne définit <u>les organismes de recherche</u> comme des organismes dont l'objectif principal est de mener de manière indépendante des activités de recherche fondamentale*, de recherche industrielle et de développement expérimental et de diffuser les résultats de ces activités par l'enseignement, la publication ou le transfert de connaissances. Il s'agit par exemple d'universités ou d'instituts de recherche, d'agences de transfert de technologie, d'intermédiaires en innovation, d'entités axées sur la recherche ou de collaborations virtuelles, et ils peuvent être publics ou privés.</p> <p><i>* Dans le cadre du présent objectif spécifique 1.1 action 1, rappelons que les activités de recherche fondamentale sont exclues.</i></p>			
<b>Méthode de calcul</b>	<p><u>Objectif 2024</u>: Estimation des chercheurs et chercheuses, en ETP annuel, <b>travaillant dans des centres de recherche</b> bénéficiant d'un soutien <u>au plus tard</u> le 31/12/2024</p> <p><u>Objectif 2029</u>: Estimation des chercheurs et chercheuses, en ETP annuel, <b>travaillant dans des centres de recherche</b> bénéficiant d'un soutien <u>au plus tard</u> le 31/12/2029</p> <p><u>Calcul des réalisations</u>: Comptabilisation des ETP annuels des chercheurs et chercheuses <b>travaillant dans des centres de recherche</b> bénéficiant d'un soutien</p>			

Points d'attention	<p>- <b>Temporalité de mesure des résultats:</b> les chercheurs et chercheuses travaillant <b>dans le centre de recherche pendant l'année de démarrage du projet</b> (= la date de la première facture ou les premiers frais de personnels éligibles et acceptés dans le cadre du budget) .</p> <p><b>Attention: dans le cadre de cet indicateur (RCO06), les chercheurs et chercheuses qui utilisent l'équipement pour lequel le soutien est accordé dans le cadre de leurs activités de recherche mais qui ne travaillent pas dans le centre de recherche ne peuvent pas être inclus dans les résultats de cet indicateur.</b></p> <p>- Vous pouvez utiliser 1.720h de travail pour un full time d'un an, indépendamment du fait que dans votre organisme un full time est 36, 38 ou 40h par semaine.</p> <p>- Vous ne devez pas justifier les heures de travail effectivement consacrées à la R&amp;D sur base de time-sheets, mais le pourcentage du temps effectivement consacré à la R&amp;D doit être mentionné dans le contrat de travail ou dans une lettre de mission.</p> <p>- <b>Exemples de calcul:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Si un chercheur a travaillé full time en tant que chercheur pendant l'année concernée, le nombre d'ETP est de 1 ;</li> <li>&gt; Si une chercheuse a travaillé 40% de son full time en tant que chercheuse, pendant l'année concernée, le nombre d'ETP est de 0,40 (1.720h*40%=688h, 688h/1.720h=0,40) ;</li> <li>&gt; Si une personne a travaillé full time en tant que chercheur, mais seulement depuis les dernières 3 mois de l'année concernée, le nombre d'ETP est de 0,25 ((1.720/12)*3=430, 430/1.720=0,25).</li> <li>&gt; Si une personne a travaillé mi-temps en tant que chercheuse pendant 6 mois de l'année concerné, le nombre d'ETP est de 0,25 (1.720/2=860h pour 6 mois, (860*50%)/1.720=0,25)</li> </ul>
Justification des résultats	<p><b>Les aspects qui doivent être justifié:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ETP par chercheur ou chercheuse rapporté.e;</li> <li>- Confirmation que la personne rapportée est une chercheuse ou un chercheur;</li> <li>- Confirmation que le chercheur ou la chercheuse rapporté utilise directement, dans le cadre de ses activités, le centre de recherche ou l'équipement pour lequel le soutien est accordé;</li> <li>- Confirmation que la chercheuse ou le chercheur rapporté.e travaillait déjà en tant que chercheur au sein du centre de recherche avant l'octroi du soutien.</li> </ul> <p><b>Proposition de justification de cet indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un tableau reprenant les données du personnel de recherche inclus dans les réalisations (nom, prénom, début du contrat de travail, CDI/CDD, temps plein/temps partiel, calcul de l'ETP)</li> <li>- Contrat de travail (ou équivalent) des chercheuses et chercheurs (en ce inclus les doctorant.e.s) impliqués dans les réalisations</li> <li>- Lettre de mission des chercheurs et chercheuses inclus.e.s dans les réalisations</li> </ul> <p><b>Les données personnelles des chercheurs, présentes dans les contrats et les lettres de mission, qui ne sont pas nécessaires pour justifier les résultats rapportés de cet indicateurs, peuvent être noircies;</b></p> <p><b>Attention: le double comptage du personnel de recherche doit être évité au niveau de l'Objectif Spécifique. Une infrastructure de recherche peut bénéficier d'un soutien à plusieurs reprises, lequel peut concerner différents chercheurs et chercheuses. En revanche, une même chercheuse ou un même chercheur ne peut pas être comptabilisé.e deux fois au niveau de l'OS. La Direction FEDER doit être en mesure de réaliser le contrôle de l'absence de double comptage avec les informations communiquées.</b></p> <p>Cette liste de documents justificatifs est indicative. Si pour votre projet, vous n'êtes pas en mesure de fournir les éléments repris ci-dessus, nous vous invitons à soumettre (pour validation) une proposition alternative intégrant les différents aspects de la définition de l'indicateur, dès que vous aurez posé le constat d'impossibilité de les transmettre dans les formes prescrites.</p>
Source de collecte de données	Porteurs de projet/Bénéficiaires finaux
Fréquence de collecte de données	Dans le premier rapport semestriel qui accompagne la première demande de paiement